



Biométrie

Qui doit fournir ses empreintes digitales et sa photo (données biométriques)?

En général, vous devez fournir vos données biométriques si vous présentez une demande :

- De visa de visiteur;
- **De permis de travail ou de permis d'études (sauf les ressortissants des États-Unis);**
- De résidence permanente;
- D'asile ou de statut de réfugié.

Toutefois, certaines personnes sont dispensées de cette obligation.

Si vous avez un passeport pour étranger, vous devez fournir vos données biométriques, quel que soit le pays qui a délivré le passeport.

Répondez à quelques questions pour savoir si vous devez fournir vos empreintes digitales et votre photo (données biométriques).

Selon votre nationalité, vous pourriez déjà avoir à fournir vos données biométriques:

- Depuis le 31 juillet 2018 – les demandeurs provenant d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique;
- À compter du 31 décembre 2018 – les demandeurs provenant de l'Asie, de l'Asie-Pacifique et des Amériques.

Quand devez-vous fournir vos empreintes digitales et votre photo?

Vous ne pouvez fournir vos données biométriques que dans le cadre d'une demande que vous nous soumettez.

Lisez votre guide d'instructions pour connaître les étapes du processus de demande et pour savoir quand vous devez fournir vos données biométriques.

Exemple : Si vous présentez une demande de visa de visiteur, de permis d'études ou de permis de travail, vous devrez fournir vos données biométriques avant que nous amorçons le traitement de votre demande.

Voyez comment fournir vos données biométriques.

Combien de fois devez-vous fournir vos empreintes digitales et votre photo?

Demandeurs de visa de visiteur, de permis d'études et de permis de travail

Vous n'avez à fournir vos données biométriques qu'une fois tous les dix ans. Vous n'avez pas à fournir vos données biométriques de nouveau avant l'expiration de la période de dix ans.



Service de développement international



Si vous avez déjà fourni vos données biométriques dans le cadre d'une demande de visa de visiteur, de permis de travail ou de permis d'études, et qu'elles sont toujours valides, vous n'avez pas à les fournir de nouveau.

Utiliser l'outil de vérification de l'état pour déterminer si vos données biométriques sont encore valides et quand elles expireront.

Vous pouvez vous rendre à l'un de ces endroits officiels pour fournir vos données biométriques. Nous vous suggérons de prendre un rendez-vous, si cette possibilité vous est offerte.

Où fournir ses données biométriques : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/ou-fournir-donnees-biometriques.asp>

Centre de réception des demandes de visa (CRDV) dans le monde

Vous pouvez choisir celui que vous voulez. Vous n'êtes pas obligé de vous rendre à celui qui est le plus près de chez vous.

Les CRDV offrent aussi d'autres services dans les langues locales.

Application Support Centers (ASC) aux États-Unis

Vous ne pouvez aller à un ASC que si vous avez reçu la lettre dans laquelle nous vous demandons de fournir vos données biométriques.

Les ASC n'offrent aucun autre service, sauf celui de la collecte des données biométriques.

On trouve aussi des ASC dans certains territoires américains d'outre-mer.

Sites temporaires dans certains bureaux d'Europe